

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2020

GROUPAMA GAN VIE

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Gan Vie.....	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Gan Vie	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Gan Vie dans le groupe	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	11
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Gan Vie	12
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	12
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	12
A.2. Résultats de souscription	14
A.2.1. Performance globale de souscription.....	14
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	15
A.2.2.1. Primes émises	15
A.2.2.2. Charge de sinistres et Prestations	16
A.2.2.3. Frais généraux	17
A.2.2.4. Variation des provisions techniques	18
A.3. Résultats des investissements	18
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	18
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	19
A.4. Résultats des autres activités	19
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	19
A.5. Autres informations	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	20
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	20
B.1.1.1. Au niveau entité	20
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	20
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Gan Vie .	21
B.1.2.1. Le conseil d'administration	21
B.1.2.1.1. Composition.....	21
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	22
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	23
B.1.2.2. La Direction Générale.....	23
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	23

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	23
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	23
B.1.3. Les fonctions clés.....	24
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	25
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	25
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	25
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	25
B.1.5. Transactions importantes	25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	26
B.2.1. Compétence	26
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	26
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	26
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	27
B.2.2. Honorabilité	27
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.3.1. Système de gestion des risques.....	27
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	27
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	28
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	28
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	29
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	29
B.3.2.1.1.1. <i>Principes et règles de délégation</i>	29
B.3.2.1.1.2. <i>Périmètre de responsabilité de Groupama Gan Vie</i>	30
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	30
B.3.2.1.2.1. <i>Périmètre de responsabilité des fonctions clés</i>	30
B.3.2.1.2.2. <i>Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles</i>	31
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	31
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	31
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	31
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	31
B.4. Système de contrôle interne.....	32
B.4.1. Description du système de contrôle interne	32
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	32
B.5. Fonction d'audit interne.....	32
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	32
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	34

B.6. La fonction actuarielle	35
B.6.1. Provisionnement	35
Les principales conclusions de la fonction actuarielle relative au provisionnement sont les suivantes :	35
B.6.2. Souscription	35
B.6.3. Réassurance	36
B.7. Sous-traitance	36
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	36
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	37
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	37
B.8. Autres informations	38
C. PROFIL DE RISQUE.....	39
C.1. Risque de souscription.....	39
C.1.1. Exposition au risque de souscription	39
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	39
C.1.1.2. Description des risques importants	39
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	40
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	41
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	41
C.1.3.2. La réassurance.....	43
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	43
C.2. Risque de marché.....	44
C.2.1. Exposition au risque de marché	44
C.2.1.1. Evaluation de risques	44
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	44
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	44
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	44
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	45
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	45
C.3. Risque de crédit	46
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	46
C.3.2. Concentration du risque de crédit	46
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	46
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	47
C.4. Risque de liquidité	47
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	47
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	47
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	47

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	47
C.5. Risque opérationnel	48
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	48
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	48
C.5.1.2. Description des risques importants	48
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	49
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	49
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	51
C.6. Autres risques importants	51
C.7. Autres informations	51
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	52
D.1. Actifs	52
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	52
D.1.2. Goodwill	52
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	52
D.1.4. Immobilisations incorporelles	52
D.1.5. Impôts différés.....	53
D.1.6. Excédent de régime de retraite	53
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	53
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	54
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	54
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	54
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	54
D.1.9. Produits dérivés	55
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	55
D.1.11. Autres investissements	55
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	55
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	55
D.1.14. Avances sur police.....	56
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	56
D.1.16. Autres actifs.....	56
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	56
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	56
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	56
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	56

D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	56
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	56
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	56
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	57
D.2. Provisions techniques	57
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	57
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	57
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	58
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	59
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	60
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	60
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	61
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	61
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	61
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	61
D.3. Autres passifs.....	62
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	62
D.3.2. Passifs éventuels	62
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	62
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	63
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	63
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	63
D.3.7. Produits dérivés	63
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	63
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	63
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	64
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	64
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	64
D.3.13. Passifs subordonnés.....	64
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	64
D.4. Autres informations	64
E. GESTION DE CAPITAL	66
E.1. Fonds propres.....	66
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	66
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	66

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	67
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	68
E.2.1. Capital de solvabilité requis	68
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	69
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	69
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	69
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	69
E.6. Autres informations	69
ANNEXES – QRT publics.....	70

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Gan Vie a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats de l'entreprise ;
- la description de son système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées pour les calculs de solvabilité et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière au 31 décembre 2020 a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Gan Vie lors de sa séance du 8 avril 2021.

▪ **Activité et résultats**

Groupama Gan Vie est un acteur majeur de l'assurance vie en France avec, en 2020, un chiffre d'affaires de 4,2 milliards d'euros, dont 2,4 milliards d'euros en assurance individuelle et 1,8 milliards d'euros en assurances collectives, en progression de 4,2% par rapport à 2019, porté par une dynamique en assurance retraite individuelle.

En 2020, la répartition entre les différents métiers de Groupama Gan Vie est la suivante :

- L'épargne et la retraite représentent 53% du chiffre d'affaires.
- La prévoyance (décès, arrêt de travail, incapacité / invalidité) représente 21% du chiffre d'affaires ;
- La santé représente 18% du chiffre d'affaires.
- Les acceptations de réassurance représentent 8% du chiffre d'affaires.

La distribution de l'offre de Groupama Gan Vie s'effectue via les réseaux commerciaux des Caisses Régionales Groupama, de Gan Assurances, de Gan Patrimoine, de Gan Prévoyance et à travers une activité de courtage dédiée sous la marque Gan Eurocourtage.

▪ **Système de gouvernance**

Au titre de l'exercice 2020, aucun changement important n'est survenu dans le système de gouvernance ou le dispositif de gestion des risques de l'entité.

▪ **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de souscription d'assurance vie et santé ainsi qu'aux risques financiers.

Le risque de marché est le risque le plus important, il représente 47% du SCR de base hors effet de diversification.

Les risques de souscription bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers de l'assurance de personne (Epargne en euro et en unité de compte, Prévoyance, Santé, Retraite), et d'autre part les différents marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, collectivité etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

Au cours de l'exercice 2020, l'entreprise n'a pas enregistré d'évolution significative de son risque de souscription.

▪ **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité sur exercice courant (baisse de la fréquence ou la consommation notamment en santé pendant la période de confinement ou augmentation de la sinistralité sur d'autres telles que le décès ou l'arrêt de travail) ou sur exercices antérieurs (allongement de la durée des arrêts) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

▪ **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires après prise en compte des mesures transitoires sont respectivement de 366% et 746% au 31 décembre 2020.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 8.339 M€ au 31 décembre 2020.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Gan Vie

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Gan Vie

Groupama Gan Vie est une société anonyme détenue à 97,48 % par Groupama Assurances Mutuelles et à hauteur de 2,52% par Gan Assurances.

Elle est agréée dans les branches suivantes :

- Branche 1 : Accidents
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie – décès
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissements
- Branche 24 : Capitalisation
- Branche 25 : Gestion de fonds collectifs
- Branche 26 : Opérations à caractère collectif

Au titre de ses activités, Groupama Gan Vie est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Gan Vie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

Les auditeurs externes de Groupama Gan Vie sont les cabinets Mazars (Tour Exaltis, 61 rue Henri Régnault, 92400 Courbevoie) et PriceWaterhouseCoopers (Crystal Park, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine).

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Gan Vie dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique. Le réseau Groupama compte 2750 caisses locales.
- les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la

stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

Groupama Gan Vie ne possède pas de réseau de distribution en propre. Ses distributeurs sont des entités du Groupe ou le réseau de courtiers du portefeuille de Gan Eurocourtage. Il s'agit :

- des Caisses régionales (marque Groupama) via leurs réseaux de salariés,
- de Gan Assurances via son réseau d'agents généraux,
- du réseau de salariés Gan Prévoyance,
- du réseau de mandataires Gan Patrimoine,
- d'un réseau de courtiers en assurances collectives

Des mandats de distribution, délégations de commercialisation ou délégations de gestion formalisent les relations et obligations réciproques entre la compagnie d'assurances Groupama Gan Vie et chaque distributeur/délégataire, y compris les modalités de la rémunération versée par Groupama Gan Vie.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Groupama Gan Vie est filiale à 97,48% de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droit de vote
Assuvie	SA	France	49,995%	49,995%
Caisse Fraternelle Vie	SA	France	99,99%	99,99%
Caisse Fraternelle Epargne	SA	France	99,99%	99,99%

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Gan Vie

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Gan Vie propose une offre complète d'assurances de personne et de produits d'épargne retraite, dont principalement :

- Assurance non vie : contrats de santé et de prévoyance (arrêt de travail, individuels et collectifs) ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès, individuels et collectifs ;

Groupama Gan Vie a une forte présence sur l'ensemble des segments de marché, dont notamment :

- Le marché agricole
- Le marché des particuliers et retraités
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services)
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales)

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont quasi exclusivement réalisées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

En 2020, Groupama Gan Vie a enregistré un montant de primes de 4.181,2 M€, en progression de 4,2 % par rapport à 2019, cette augmentation étant portée par la retraite individuelle. Les transferts issus de l'opération Pactage 83, visant le transfert d'articles 83 vers des PERIN permettant la sortie en capital à des clients le souhaitant, sont compris dans le chiffre d'affaires de la retraite individuelle pour un montant de 230 M€.

Le tableau ci-après présente l'évolution du chiffre d'affaires par branche :

Chiffre d'affaires en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2020	Ecart N vs N-1	Ecart en % N vs N-1
Individuelles	2 172,5	2 390,8	218,3	10,0%
Epargne Individuelle	1 350,0	1 244,7	-105,2	-7,8%
Dont €	821,7	627,2	-194,5	-23,7%
Dont UC	528,2	617,6	89,3	16,9%
UC%	39,1%	49,6%	10,5%	26,8%
Retraite Individuelle hors I441	421,1	756,1	335,1	79,6%
Dont €	277,0	492,4	215,4	77,7%
Dont UC	144,0	263,8	119,7	83,1%
UC %	34,2%	34,9%	0,7%	2,0%
I441	20,7	18,5	-2,2	-10,5%
Prévoyance Individuelle	299,1	295,7	-3,3	-1,1%
Acceptations vie Individuelle	64,4	57,5	-6,8	-10,6%
Santé Individuelle	17,4	18,2	0,8	4,6%
Collectives	1 839,2	1 790,4	-48,8	-2,7%
Retraite Collective	175,2	176,1	0,9	0,5%
Dont €	87,2	97,3	10,1	11,6%
Dont UC	88,1	78,8	-9,3	-10,5%
UC%	50,3%	44,7%	-5,5%	-11,0%
Prévoyance Collective	632,5	565,5	-67,0	-10,6%
Santé Collective	781,9	751,3	-30,5	-3,9%
Acceptations vie Collective	218,3	270,9	52,6	24,1%
Groupe vie	31,3	26,5	-4,8	-15,2%
Dont €	30,7	26,1	-4,6	-14,9%
Dont UC	0,6	0,4	-0,2	-28,9%
UC%	1,9%	1,6%	-0,3%	-16,2%
Total Groupama Gan Vie	4 011,7	4 181,2	169,5	4,2%
Dont UC	760,9	960,5	199,6	26,2%

Le chiffre d'affaires individuelles s'élève à 2.390,8 M€, en hausse de 10,0 % (soit 218,3 M€) par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires en épargne individuelle est en baisse de 7,8%, s'expliquant principalement par la baisse du chiffre d'affaires apporté par le réseau Gan Assurances.

La collecte en Euro baisse de 194,5 M€ (-23,7% par rapport à 2019) principalement expliquée par le développement de l'offre de gestion déléguée, qui conduit parallèlement à une hausse de la collecte UC de 89,3 M€, en grande partie sur le réseau des Caisses Régionales.

L'encours UC dans l'épargne est en augmentation de 91 M€ par rapport à 2019. Il représente 28,8% de l'encours épargne individuelle à fin 2020 contre 28,1% à fin 2019 : alors que les marchés avaient fortement crû en 2019, la crise induite par la COVID a conduit à une forte baisse des marchés en mars 2020, suivie d'une phase de rattrapage dans la deuxième partie de l'année. Malgré ce contexte de baisse globale des marchés en 2020, la variation des ACAV reste positive à +163,6 M€, ce qui illustre la qualité des allocations UC offertes aux clients de Groupama Gan Vie.

En retraite individuelle, le chiffre d'affaires UC augmente de 83,1% par rapport à 2019. Cette croissance provient principalement du produit PERIN.

Plus fortement impactée que l'épargne et la retraite dans le contexte sanitaire de l'année, le métier de la prévoyance individuelle enregistre un chiffre d'affaires en baisse de 1,1% par rapport à 2019, repoussant à plus tard l'objectif de maintien de l'aliment qui aurait été atteint cette année sans la crise COVID.

Également impacté par la crise sanitaire, le chiffre d'affaires en collectives marque une pause dans trajectoire de croissance (-2,7% en 2020 après +6,5% en 2019 et +17,7% en 2018), principalement dû aux impacts de la crise sanitaire Covid-19 (-70,7M€) et au niveau des impayés qui ont été enregistrés dans les comptes de l'exercice.

La santé collective et la prévoyance collective enregistrent une baisse des primes respectivement de 3,9% et 10,6%. La retraite collective UC diminue de 9,3 M€ par rapport à 2019 (-10,5%).

Le tableau ci-après présente l'évolution du chiffre d'affaires par réseau :

Chiffre d'affaires en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2020	Ecart N vs N-1	Ecart % N vs N-1
Groupama Vie	1 144,2	1 126,0	-18,1	-1,6%
Dont Individuelles	1 075,6	1 048,3	-27,4	-2,5%
Dont Collectives	68,5	77,8	9,2	13,5%
Gan Assurances	713,6	841,8	128,2	18,0%
Dont Individuelles	288,4	457,1	168,7	58,5%
Dont Collectives	425,2	384,7	-40,5	-9,5%
Gan Eurocourtage	1 344,7	1 327,1	-17,6	-1,3%
Dont Individuelles	0,1	0,1	0,0	-29,8%
Dont Collectives	1 344,6	1 327,0	-17,6	-1,3%
Gan Prévoyance	450,3	459,4	9,1	2,0%
Gan Patrimoine	293,9	368,8	74,9	25,5%
Autres (Reunima, Préfon)	65,0	58,1	-6,9	-10,6%
TOTAL GROUPAMA GAN VIE	4 011,7	4 181,2	169,5	4,2%

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats de la performance de souscription telle que définie dans l'état réglementaire S.05.01 :

(en millions d'euros)	2020			2019
	Total Activités Non Vie	Total Activités Vie	Total Activités Non Vie et Vie	Total Activités Non Vie et Vie
Primes émises				
Brut	1 331,5	2 849,7	4 181,2	4 011,7
Part des réassureurs	42,1	18,4	60,5	57,2
Net	1 289,3	2 831,3	4 120,6	3 954,6
Charge de sinistres				
Brut	1 005,7	3 741,8	4 747,5	4 558,2
Part des réassureurs	21,6	9,5	31,1	31,4
Net	984,0	3 732,3	4 716,4	4 526,8
Variation des autres provisions techniques				
Brut	-47,3	31,8	-15,5	-1 150,0
Part des réassureurs	-1,5	-5,5	-7,0	-15,4
Net	-45,8	37,3	-8,5	-1 134,6
Frais généraux	281,7	635,8	917,5	983,6

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2020 s'élève à 4 181,2 M€ (brut) et à 4 120,6 M€ (net de réassurance), soit une progression en brut de 4,2 %.

La charge de sinistres s'élève à 4 747,5 M€ (brut) et à 4 716,4 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises sur la partie non vie de 75,5% en brut et de 76,3 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -15,5 M€ (brut) et à -8,5 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 917,5 M€ soit une baisse de 6,7% par rapport à l'année précédente, suite au reclassement des provisions de commissions d'acquisition ou de gestion dans le poste rémunération en 2019. Sans ce reclassement, les frais augmentent de 1,7% entre 2019 et 2020.

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brutes) de Groupama Gan Vie se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 31,8 % pour les activités Non Vie
- 68,2 % pour les activités Vie (légère hausse de la proportion de l'activité Vie avec 66,3% en 2019).

En 2020, les activités de l'entité sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Gan Vie se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

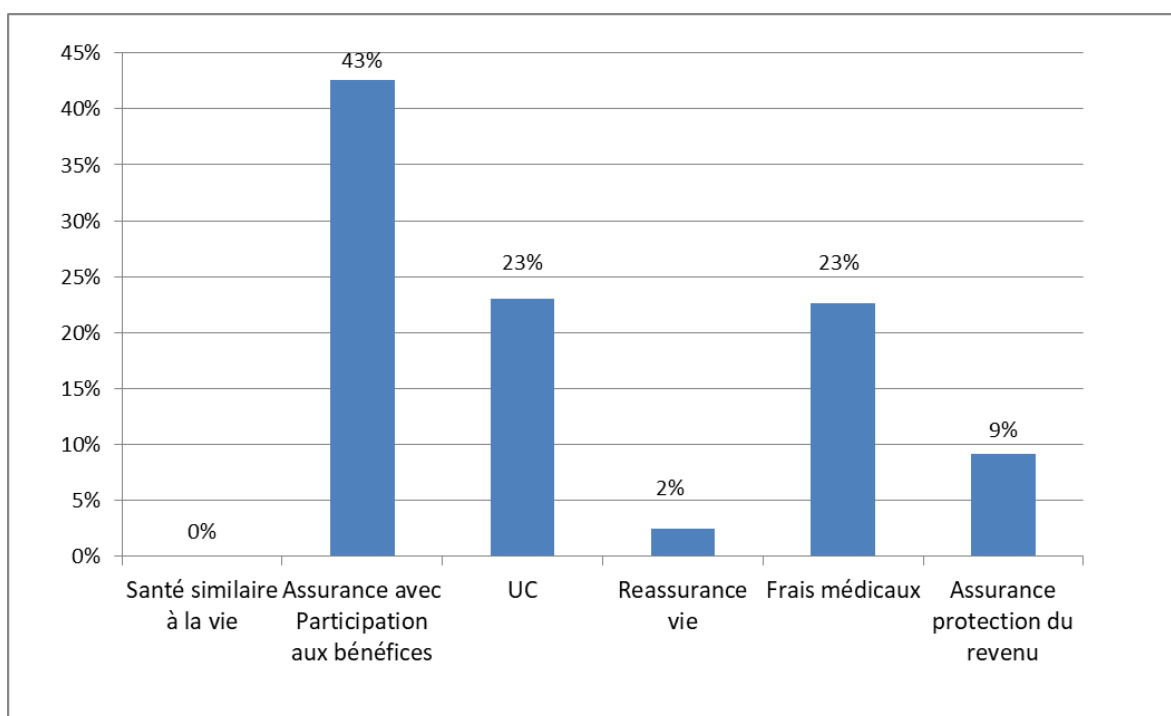
- 31,8 % pour les activités Non Vie à savoir les contrats de prévoyance individuels ou en collectifs, au titre des garanties, arrêt de travail et contrats de santé ;
- 68,2 % pour les activités Vie c'est-à-dire pour tous les produits d'épargne, retraite, prévoyance (traditionnelle, vie entière et mixte, garanties décès des contrats annuels) qu'ils soient individuels ou collectifs, en euros ou en UC.

A.2.2.1. Primes émises

L'évolution de la répartition des primes émises par ligne d'activité (brute) est présentée dans le tableau suivant :

Primes émises Brutes <i>(en millions d'euros)</i>	2 019	2 020
Assurance vie	2 560	2 747
Santé similaire à la vie	6	4
Assurance avec Participation aux bénéfices	1 793	1 782
Assurance indexée et en unités de compte	761	961
Rentes provenant de contrats d'assurance non-vie et relatives aux obligations d'assurance maladie	0	0
Reassurance vie	99	103
Reassurance vie	99	103
Total activités Vie	2 660	2 850
Frais médicaux	949	948
Assurance protection du revenu	403	384
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	1 352	1 331
Total Non-vie et Vie	4 012	4 181

Répartition des primes émises par ligne d'activité (brutes) en année N :



Les primes émises s'élèvent au global à 4 181,1 M€ brutes et 4 120.5 M€ net de réassurance.

Les principales lignes d'activité de Groupama Gan Vie sont les suivantes :

- Assurance avec participation aux bénéfices : partie euro des produits d'épargne, de retraite ainsi que les produits L441, les produits de prévoyance (traditionnel, vie entière et mixte) et les produits emprunteurs ;
- Frais médicaux : produits de santé.
- Assurance indexée et en unités de compte : ensemble des produits en Unités de compte ;

Ces lignes d'activité représentent respectivement 43%, 23% et 23% des primes totales (brutes).

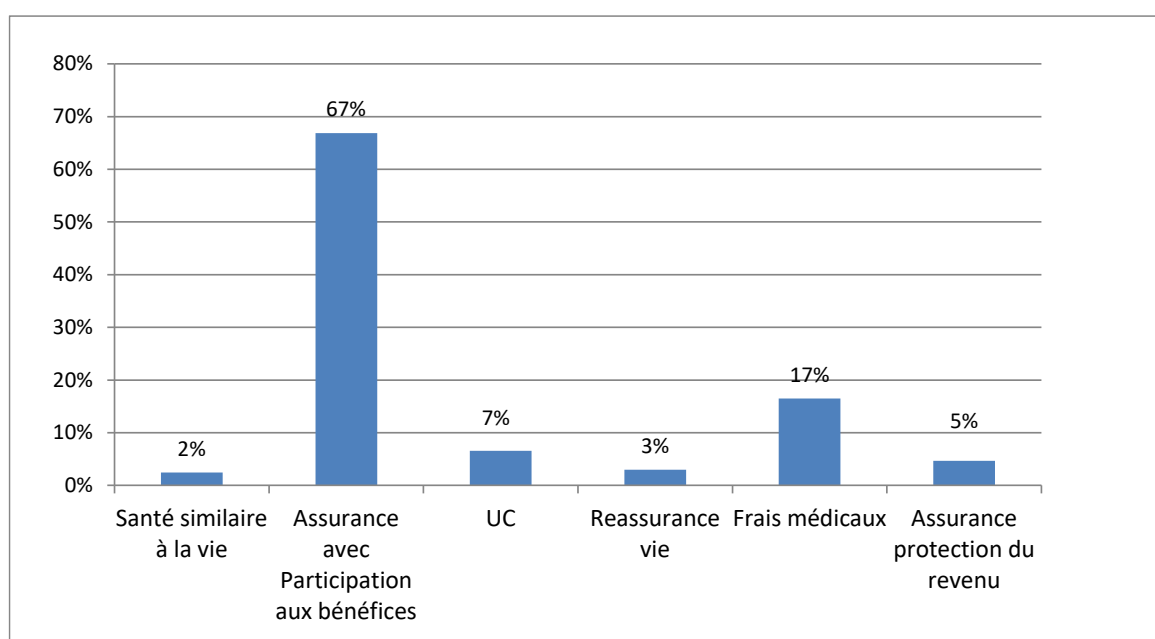
Le chiffre d'affaires augmente de 169 M€ par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la retraite individuelle, où les transferts Pactage 83 sont inclus pour un montant de 230 M€.

A.2.2.2. Charge de sinistres et Prestations

Les charges de sinistres et prestations brutes de l'exercice sont détaillées ci-dessous :

Charges et Sinistres de Prestations Brutes (en millions d'euros)	2 019	2 020
Assurance	3 446	3 601
Santé similaire à la vie	3	2
Assurance avec Participation aux bénéfices	3 037	3 174
Assurance indexée et en unités de compte	297	310
Rentes provenant de contrats d'assurance non-vie et relatives aux obligations d'assurance maladie	109	114
Reassurance	139	141
Reassurance vie	139	141
Total activités Vie	3 585	3 742
Frais médicaux	796	784
Assurance protection du revenu	177	222
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	973	1 006
Total Non-vie et Vie	4 558	4 748

Répartition des charges de sinistres et prestations en 2020 :



Les dépenses au titre des prestations s'élèvent à 4 748 M€ brutes et 4 716 M€ nettes de réassurance. Sur les activités non vie, le ratio charges de prestations rapporté aux cotisations émises s'élève à 75,5 %, en légère hausse par rapport à 2019.

Les lignes d'activité «Assurance avec Participation aux bénéfices» et «Frais médicaux» sont les plus représentatives et représentent respectivement 67% et 17% des prestations totales (brutes).

A.2.2.3. Frais généraux

Les frais généraux bruts de réassurance se décomposent principalement en :

- des frais de distribution (526 M€ en 2020) en hausse par rapport à 2019, en lien avec la hausse des volumes.
- des frais hors distribution (311 M€ en 2020) en hausse par rapport à 2019 de 4,2%.

Frais du compte technique (en M€)	2 019	2 020	2020 vs 2019	
			Montant	% évolution
Frais généraux - Distribution	506	526	20	3,9%
(+) Rémunération	282	290	8	2,8%
(+) Commissions	156	175	18	11,7%
(+) Rappels de commissions	68	61	- 7	-10,0%
Frais technique - Hors distribution	298	311	13	4,2%
Frais généraux (avant FAR)	805	837	32	4,0%
(+) Variation de FAR	1	1	- 0	-13,9%
Frais généraux (y compris var de FAR)	806	838	32	4,0%
(+) Commissions sur PB	3	4	1	30,7%
Frais généraux hors reclassement des provisions de frais sur PANE	808	841	33	4,1%
(+) Reclassement des provisions de frais sur PANE	82	-	- 82	-100,0%
Frais généraux y compris reclassement des provisions de frais sur PANE	891	841	- 49	-5,5%
(+) Frais de gestion de placements	93	76	- 17	-18,2%
Frais généraux y compris les frais de gestion de placement	984	917	- 66	-6,7%

La baisse de 6,7% entre 2019 et 2020 s'explique par le reclassement des provisions de commissions d'acquisition ou de gestion dans le poste rémunération en 2019. Retraités de ce reclassement, les frais augmentent de 1,7% entre 2019 et 2020.

A.2.2.4. Variation des provisions techniques

L'encours est en hausse de 26 M€ par rapport au 31 décembre 2019 : - 456 M€ constatés sur la partie euro et + 481 M€ constatés sur la partie UC.

La part en UC dans les encours en épargne individuelle atteint 28,8% soit une hausse de 0,7 pts par rapport à 2019. Hors ACAV, la part UC au 31 décembre 2020 atteint 28,4% (vs 25,1% en 2019).

.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

- Hors unités de comptes et plus ou moins-value de cessions, les revenus nets de placements s'élèvent à 1 190,2 M€, en baisse de 499 M€. Cette diminution est principalement issue des revenus immobiliers pour 428 M€, des coupons obligataires pour 34 M€, des revenus sur actions pour 25 M€ et des revenus sur titres de participation pour 10 M€.
- Le montant des cessions 2020 a impacté de -318,3 M€ le revenu de placements après dotations à la réserve de capitalisation.

<i>en millions d'euros</i>	2020
Revenus nets de placement	1 190,2
Immeubles	73,6
Actions	110,1
Obligations	991,8
Prêts	0,8
Titres liés	7,9
Lien de participation	-
Autres revenus	6,1
Plus et moins-values sur cessions (comptable social net de réserve de capitalisation)	- 318,3

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A 5,6 M€ au 31/12/2020, les autres produits et charges non techniques sont en diminution de 1,1 M€ par rapport à 2019. Ils intègrent les produits accessoires de Groupama Assistance pour 8,8 M€ (contre 7,5 M€ en 2019), une charge d'impôt théorique sur la réserve de capitalisation pour - 0,1 M€ et d'autres charges de - 3,1 M€.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

La gouvernance de Groupama Gan Vie repose sur le Conseil d'administration, qui, dans l'exercice de ses missions, s'appuie sur les travaux du comité de direction. Le comité est composé du Directeur Général, de deux Directeur Généraux adjoints (en charge respectivement des métiers Individuels et Collectifs), du Directeur finances & risques, et du Directeur des Ressources Humaines et de la Communication Interne.

La direction effective de Groupama Gan Vie est assurée par le Directeur général et le Directeur finances & risques, nommé 2^{ème} dirigeant effectif par le Conseil.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Gan Vie s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (31500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2750), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

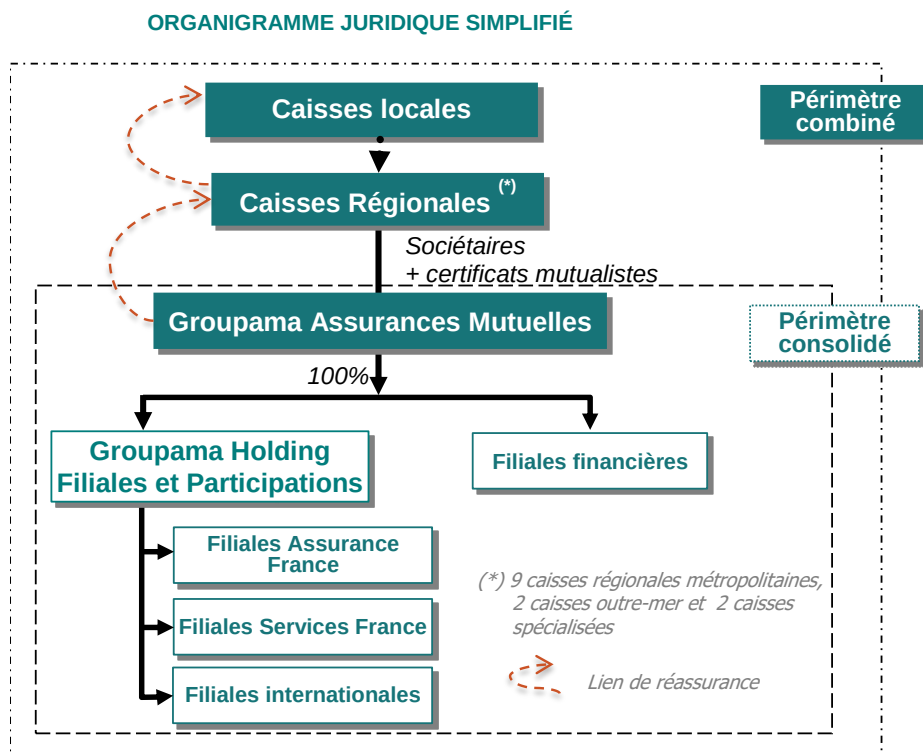
Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;

- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des neuf caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des membres du Conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Gan Vie

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Gan Vie est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs, dont :

- douze administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ;

- trois administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 2 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 3 sont Directeurs Généraux de caisses régionales ;
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Mr Daniel COLLAY (Président)
- Mme Ingrid BERNIER
- Mme Brigitte CASTELLUCCI
- Mme Isabelle CHOPIN
- Mme Cécile DAUBIGNARD
- M. Joël LAFONTAINE
- M. Guy LAVIGNE
- Mme Patricia LAVOCAT-GONZALES
- M. Rémi LOSSER
- M. Cyril ROUX
- M. Francis THOMINE
- M. Bernard VEBER
- Mme Christine ESSOMBE
- M. Stéphane FREY
- Mme Claudiane MARTEAU

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 17 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Gan Vie, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Gan Vie et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Groupama Gan Vie et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de Groupama Gan Vie prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- Les opérations significatives d'investissement en France et à l'étranger.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du 5 décembre 2017 a décidé la création d'un Comité d'audit et des risques.

Le comité d'audit et des risques est une instance de préparation des délibérations du conseil d'administration : il est chargé de suivre certains sujets, d'en faire rapport au conseil d'administration, de donner des avis, d'émettre des recommandations et de l'alerter si nécessaire.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 27 novembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Jean-François GARIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction assiste le Directeur Général de Groupama Gan Vie dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Gan Vie dans le cadre des orientations générales du Groupe. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Gan Vie, il réunit les représentants des grandes directions et fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Gan Vie en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

L'ensemble des fonctions clés sont rattachées au directeur finances & risques, 2eme dirigeant effectif de l'entreprise.

▪ **Fonction de gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la direction finances et risques par la direction risques et conformité. Ces directions disposent d'équipes dédiées.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale des travaux portant sur le dispositif d'identification, de mesure, de contrôle, de gestion des risques auxquels Groupama Gan Vie pourrait être exposée.

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec les fonctions risques du Groupe.

▪ **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée au sein de la direction risques et conformité. Cette direction dispose d'une équipe dédiée.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

▪ **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction audit d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d'une équipe dédiée.

Le plan d'audit est examiné et approuvé par le conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, et du fait de son appartenance au groupe Groupama, l'entreprise est soumise à des audits diligentés par la direction de l'audit général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ **Fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la direction technique et comptable, en lien avec la direction de l'actuariat Groupe (DAG). La direction technique et comptable rattachée à la direction finances et risques, dispose d'une équipe dédiée.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des Assurances).

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Pour leur rémunération, les membres du Conseil d'Administration dépendent de la politique de rémunération de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est celle mise en place par Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés de Groupama Gan Vie est structurée comme suit :

- Un salaire fixe tenant compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié ;
- Une rémunération variable pour les inspecteurs commerciaux et, au fur et à mesure des embauches et des promotions, pour les cadres supérieurs et certaines professions dans lesquelles l'atteinte d'objectifs précis et quantifiables fait partie intégrante de l'activité ;
- Une prime annuelle d'objectifs, attribuée aux collaborateurs ne bénéficiant pas de variable contractuelle ;
- Une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation ;
- Des dispositifs de protection sociale complémentaire :
 - o prévoyance complémentaire et santé ;
 - o régime supplémentaire de santé ;
 - o régime de branche de retraite supplémentaire article 83 du C.G.I.

Par ailleurs, les cadres de direction affectés à Groupama Gan Vie sont salariés de Groupama Assurances Mutuelles, leur rémunération est régie par le dispositif mis en place à Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

▪ Procédure de nomination des administrateurs

Dans le fonctionnement de la gouvernance de Groupama Gan Vie, les administrateurs de Groupama Gan Vie nommés par l'assemblée générale des actionnaires et choisis parmi les présidents et administrateurs de caisses régionales sont également administrateurs d'une caisse locale. Ils disposent d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance.

Ce parcours est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme
- des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à Groupama Gan Vie, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Les trois administrateurs élus par les salariés et non nommés en assemblée générale des actionnaires bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil.

▪ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Gan Vie bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du groupe constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont des salariés permanents de l'entreprise ou de Groupama Assurances Mutuelles.

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs. Chacune de ces fonctions opère sous l'autorité de la direction générale de l'entreprise.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendue dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Assurance Mutuelles et Groupama Gan Vie appliquent les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Gan Vie s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Gan Vie.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration.

▪ **S'agissant des risques financiers et assurantiels :**

A l'actif, en liaison avec la Direction Financière Groupe à laquelle Groupama Gan Vie a délégué sa gestion d'actifs, Groupama Gan Vie a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par Groupama Gan Vie en fonction de son degré d'appétence aux risques, déterminé par sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

De façon opérationnelle, la politique d'allocation, définie sur la base des orientations du Groupe est validée par le comité d'allocation d'actifs. Elle est également revue deux fois par an par le Conseil d'Administration. Les éventuels dépassements de limites d'actifs sont instruits dans le cadre des comités d'allocation d'actifs. Toute demande de dérogation fait l'objet d'une validation par le comité des risques financiers Groupe.

Au passif, les risques propres à chacune des lignes métier font l'objet d'indicateurs de suivi, notamment sur les unités de comptes, l'épargne, la prévoyance – santé individuelle et collective, le niveau des provisions ayant des taux garantis et leurs charges annuelles.

Dans le cadre du suivi des risques Actif-Passif, Groupama Gan Vie a mis en place un tableau de bord Actif-Passif qui recense un certain nombre d'indicateurs et de sensibilités pour piloter au mieux les choix d'investissements – désinvestissements au regard de l'activité commerciale (collecte, rachats, engagements contractuelles ou réglementaires).

Enfin, la tenue de réunions de suivi ou de comités ad hoc contribue à la maîtrise du chiffre d'affaires et des marges correspondantes.

▪ **S'agissant des risques opérationnels**

La démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'utilisation de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autres le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Gan Vie a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités ad hoc :

- Les comités des risques métiers, qui rassemblent les propriétaires des risques et où sont validées les limites et les politiques.
- Le Comité d'Allocation d'Actif et le comité Actif-Passif qui réunissent les représentants de la direction finances et risques de Groupama Gan Vie, le Directeur Général, les deux Directeurs Généraux adjoints, et de la direction financière du Groupe. Ils traitent des risques financiers, de l'allocation d'actifs et de la politique actif-passif de Groupama Gan Vie. Ils tiennent également lieu de comité des risques financiers.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un dispositif de reporting. Les reportings sont présentés en comités métiers.

Concernant les risques opérationnels, le dispositif de maîtrise vise à suivre les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Gan Vie a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en matière d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ou selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles:

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...), la Direction Financière Groupe réalise, en collaboration avec la Direction Finance et Risques de Groupama Gan Vie, un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité de Groupama Gan Vie

Groupama Gan Vie met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction gestion des risques est responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
- du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La **fonction vérification de la conformité** veille à ce que les **risques de non-conformité** soient pris en compte dans la démarche ORSA.

La **fonction actuarielle** veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux et est intégrée au processus ORSA du fait de sa forte implication dans le processus de planification stratégique et d'alimentation de l'ORSA par l'étude des risques assurantiels.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les fonctions clé s'appuient sur l'expertise de la cellule Gestion Actif / Passif de Groupama Gan Vie dont le rôle est :

- la transmissions des données clés à Groupama Assurances Mutuelles afin qu'elle réalise les calculs ;
- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Gan Vie dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adresses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

Le Comité de Direction valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Gan Vie un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de l'entreprise s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reportings visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

En outre, sont présentés régulièrement en Comité de Direction des points relevant du contrôle interne et de la gestion des risques ; l'entreprise renforce régulièrement le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Conformité et Contrôle Permanent est incarnée par la Direction des Risques et de la Conformité au sein de Groupama Gan Vie. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

Les principes d'intervention de la fonction audit interne de Groupama Gan Vie sont présentés ci-dessous :

▪ Plan de mission de l'audit

- Le plan de mission de l'Audit Interne est annuel ; il est élaboré à partir d'entretiens avec les principaux directeurs d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, d'une analyse de la cartographie des risques de la société en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité, et des demandes de la Direction Générale de Groupama Gan Vie.
- L'organisation des audits est ensuite fondée sur une approche par les risques pour établir les priorités et le calendrier des investigations spécifiques.

- Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale de Groupama Gan Vie puis soumis à l'approbation de son conseil d'administration.
- **Lancement d'une mission**
 - La Direction Générale de Groupama Gan Vie peut décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel.
 - L'Audit Interne, de sa propre initiative ou sur demande d'une des directions de la société, peut suggérer à la Direction Générale le lancement d'une mission non prévue dans le plan initial.
- **Conduite d'une mission**
 - La responsabilité de définir les modalités d'intervention et la conduite des missions au regard du sujet traité relève du responsable de l'Audit Interne, sous réserve du contrôle du Directeur Finances et Risques, dans le respect du cadre déontologique et des lois et règlements et en tenant compte des contraintes réelles des audités.
 - L'Audit Interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale de Groupama Gan Vie serait alertée.
 - Dans la mesure du possible, des points d'étape sont organisés avec le directeur du pôle audité afin de partager, au fil de la mission, les observations significatives.
 - Durant ses travaux, l'Audit Interne tient régulièrement informé le Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie de l'avancement de la mission.
- **Conclusions d'une mission d'audit**
 - Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
 - L'Audit Interne définit avec les audités un délai de réponse raisonnable et, après analyse de ces réponses, amende le rapport le cas échéant.
 - La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif destiné à la Direction Générale, au Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie, au membre du Comité de Direction responsable du pôle concerné ainsi qu'au(x) responsable(s) du pôle audité.
- **Recommandations**
 - Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par le(s) responsable(s) du pôle audité afin de se mettre en conformité avec les standards attendus ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
 - Ces recommandations sont discutées et validées après débat contradictoire entre l'Audit Interne et le(s) responsable(s) du pôle audité.
 - Elles sont catégorisées en fonction de la criticité qu'elles représentent pour la société et comportent des échéances de mise en œuvre.
- **Suivi des recommandations**
 - Un suivi semestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par le pôle audité à destination de l'Audit Interne ;
 - Sur cette base, l'Audit Interne :

- Consolide les reportings des pôles audités et prépare une synthèse semestrielle du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination du Comité de Direction de Groupama Gan Vie,
- Contacte le membre du Comité de Direction responsable du pôle concerné en cas de blocage ou d'avancée insuffisante,
- Réalise des investigations complémentaires à discrétion (demande de pièces justificatives, courte mission de suivi, ...).
- Lorsque des retards importants sont constatés, une réunion est organisée avec le membre du Comité de Direction responsable du pôle concerné pour en comprendre les raisons et étudier des solutions et, en cas de progrès insuffisants, l'Audit Interne alerte la Direction Générale de Groupama Gan Vie.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ **Indépendance et secret professionnel**

- L'Audit Interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues.
- La fonction Audit Interne est rattachée au Directeur finances et risques, 2ème dirigeant effectif de Groupama Gan Vie.
- Si le management au sens large est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du contrôle interne, l'Audit Interne s'efforce par ses analyses, évaluations, avis, suggestions et recommandations, de conseiller et d'accompagner ce dernier dans la maîtrise des activités dont il a la charge et dans la prévention des risques associés, contribuant ainsi à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace qui réponde aux objectifs fixés par les organes exécutifs.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ **Prévention des conflits d'intérêt**

- La responsabilité de l'audit interne n'est pas cumulée avec d'autres fonctions dans le respect de la directive Solvabilité II.

▪ **Compétences et honorabilité**

- Le responsable de la fonction audit interne répond aux critères définis dans la politique « Fit and Proper » du groupe et fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle.
- Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

L'intégralité des provisions techniques comptables fait l'objet d'une évaluation selon les exigences de la Directive Solvabilité II.

Le processus de calcul des provisions techniques est défini dans la politique de provisionnement S2. Celle-ci définit différents degrés de validation ainsi que la comitologie associée.

Le calcul des provisions techniques se base sur les éléments suivants :

- Les données (Model Points de passif, d'actif) font l'objet de contrôles de qualité (cohérence N/N-1, impact des agrégations, rapprochements comptables...)
- Les hypothèses de passif sont déterminées à partir de lois ou valeurs moyennes représentatifs des caractéristiques des contrats ou des comportements des assurés
- Le générateur de scénarios économiques Groupama se base sur l'outil Moody's ESG à partir des résultats de la calibration
- L'interaction actif/passif est réalisée au sein d'un modèle stochastique ALM.

Le détail du processus calculatoire est disponible dans la section D.2 relative aux provisions techniques.

Les principales conclusions de la fonction actuarielle relative au provisionnement sont les suivantes :

- Les méthodes, hypothèses et données retenues dans le cadre de la valorisation des provisions techniques ne présentent pas de déviation significative par rapport aux exigences de la Directive Solvabilité II.
- Les écarts d'expérience pourraient faire l'objet d'une analyse accrue dans une optique de validation de ces hypothèses.
- L'accès aux outils et documentation de Groupama Assurances Mutuelles par les équipes de Groupama Gan Vie a encore été renforcée ces 2 dernières années et doit être poursuivi afin d'accroître leur appropriation de la valorisation des coûts d'options et garantie, la capacité à réaliser des simulations ad hoc.
- Le recensement de jugement d'experts devrait être systématique et formalisé via une documentation dédiée avec des analyses de matérialité.
- Les études de variation gagneraient à être enrichies (entre deux dates, entre deux référentiels).
- La formalisation des contrôles effectués a été améliorée, elle doit être poursuivie l'année prochaine dans le cadre du plan d'amélioration continue de la qualité des données mis en place et des travaux de constitution des nouvelles bases.
- Des travaux sur la traçabilité des données sont engagés via l'outil « QualitAdd ».
- Toute modification de modèle ou d'hypothèse ayant un impact significatif sur le poids du périmètre non modélisé est validée par le comité d'hypothèses.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle n'est pas en charge de la conception des produits et de leur commercialisation. En revanche, elle participe au suivi de la souscription lors de comités réguliers, elle est en charge de la vérification du résultat de l'exercice, du suivi de la rentabilité des produits. Elle est à l'initiative de révisions tarifaires si une déviation était constatée.

L'avis émis par la fonction actuarielle sur la politique de souscription, la tarification et le développement produit est résumé ci-après :

- Le suivi de la souscription, sous forme de comités réguliers, est adapté aux enjeux stratégiques de Groupama Gan Vie.
- Une politique de gouvernance produit a été élaborée pour l'ensemble des produits de Groupama Gan Vie conformément à la politique de gouvernance produit formalisée par Groupama Assurances Mutuelles. La place et les attributions de la fonction actuarielle tant sur les phases de création de produit que de suivi de ces produits sont définies aujourd'hui.
- La fonction actuarielle pourrait être davantage associée en 2020 dans le processus de souscription des contrats « sur-mesure » les plus importants.
- Le projet maîtrise du risque AT débuté en 2017 s'est étendu en 2019 à l'ensemble du périmètre collectif.

B.6.3. Réassurance

Dans le cadre de la réassurance, la fonction actuarielle s'assure de la correcte application des traités de réassurance et fournit les données de portefeuille nécessaires à la cotation des couvertures en particulier dans le cadre des renouvellements de traités.

Les conclusions des travaux menés en 2019 sur ce domaine amène la fonction actuarielle à considérer que :

- Groupama Gan Vie a globalement peu recours à la réassurance. Le risque de contrepartie est limité par le nantissement des garanties des réassureurs.
- il peut subsister des cumuls non identifiés du fait de la multiplicité des systèmes de gestion.
- les échanges entre la Fonction Actuarielle et la Direction Réassurance ont été renforcés et doivent être poursuivis pour partager la pertinence du plan de réassurance au regard du profil de risque.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Chaque relation de sous-traitance avec un prestataire important ou critique doit répondre aux conditions énoncées dans la politique à savoir :

- un accord écrit répondant aux exigences de l'art 274 du Règlement Délégué 2015/35 notamment en ce qui concerne l'obligation de coopération du prestataire en cas de contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la mise à disposition des données nécessaires à tout contrôle ;
- un plan de continuité d'activité avec reporting sur les résultats des tests effectués ;
- un dispositif de contrôle permanent avec reporting sur les résultats de contrôles ;
- une procédure de notification des incidents et alertes auprès des délégants ;
- un comité de suivi et de pilotage périodique avec reporting sur les indicateurs de qualité et de performance ;
- la réalisation de contrôles périodique assurés par l'Audit Groupe ou l'Audit de l'entité pour la sous-traitance externe au groupe.

Le tableau ci-dessous précise pour chacun des prestataires importants ou critiques l'objectif de l'externalisation.

Un plan d'action est mis en œuvre par Groupama Gan Vie pour finaliser la mise en conformité de toutes les relations d'externalisation importantes ou critiques intra-groupe.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Assurances Mutuelles (GMA)	France	Investissements Comptabilité des placements
Centre de Service Partagé comptabilité	France	Gestion de la comptabilité générale, de la comptabilité des frais généraux
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques, logistiques et achats
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés pour le compte de GMA, ses filiales françaises, les CR et certaines filiales internationales.
GIE Tiers Payant	France	Païement aux professionnels de santé des remboursements complémentaires dus aux assurés qui demandent le tiers payant. Remboursement de l'avance faite par les professionnels aux assurés. Le GIE règle pour le compte des entités, se fait rembourser par elles.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
ASTERION	France	Impression, affranchissement, envoi archivage de courriers
PACK SOLUTIONS	France	- Développements et maintenance informatique par Pack Solutions d'une solution exploitée par Groupama Gan Vie. - Gestion d'envois de courriers, appels de cotisation, envoi des relevés, gestion des OST
3MA Group	France	Réalisation et envoi de documents de gestion dont les bordereaux d'appels de cotisation des contrats collectifs en euro
TESSI	France	- Encaissements chèques, GED des mandats SEPA (Collectives) - Encaissement de chèques (et TIP)
DOCAPOST	France	Encaissement de chèques

Une relation d'affaires avec une entreprise assurant une prestation importante ou critique doit respecter les conditions suivantes en termes de connaissance du prestataire.

En cas de sous-traitance en cascade, l'entreprise délégante s'assure que le prestataire applique les règles de sous-traitance édictées, auprès de son sub-délégataire :

- détention d'un agrément,
- fourniture du Kbis pour les sous-traitants immatriculés au RCS,
- analyse annuelle d'éléments financiers,
- fourniture annuelle d'une attestation d'assurance,
- existence d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Actuellement Groupama Gan Vie ne sous-traite aucune de ses fonctions clés.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

▪ **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
- Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
- Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

▪ **Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :**

- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
- Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
- Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
- Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses, à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Ce profil apparaît également dans le graphe présentant le calcul de l'exigence en capital présenté au E.2.2.

Compte tenu de son activité, Groupama Gan Vie est aujourd'hui principalement exposée aux risques suivants :

▪ **Risque de souscription Vie, composé principalement :**

- Du risque de longévité : le contexte de taux bas amplifie le risque pour les rentiers bénéficiant de taux d'escompte important lors de la définition du niveau d'arrérage ;
- Du risque de chute (résiliation, rachat de masse) sur les segments d'activité de prévoyance et unité de compte ;
- En termes de frais généraux : la dégradation des marges financières dans ce contexte de taux bas amplifie le besoin de maîtrise des frais généraux et des coûts de distribution.

▪ **Risque de souscription Santé,**

- S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 4.
- En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Gan Vie constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Gan Vie en termes de provisions sont détaillés en annexes 3 et 4.

Les risques catastrophe Vie et Santé sont de moindre importance ou bien réassurés.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au paragraphe C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35. Au cours de l'exercice 2020, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si le risque de longévité constitue le risque d'assurance le plus important dans ce contexte de taux durablement bas, il bénéficie d'une diversification importante avec les autres activités de Groupama Gan Vie et autres risques tels que :

- le risque de chute (rachats de masse) sur les contrats en Unité de Compte,
- la mortalité au sein des contrats de Prévoyance (choc catastrophe décès),
- les risques de mauvaise estimation des provisions et risques de mauvaise tarification pour les garanties Frais de soin et Arrêt de travail.

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance de personnes (Prévoyance, Santé, Epargne, Retraite) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, collective, agricole, etc.), de par la diversité des réseaux de distribution,
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.
- les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama Gan Vie contre les risques de concentration (notamment autour des risques décès et invalidité). Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Gan Vie.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

▪ Conception de nouveaux produits

Toute création d'un nouveau produit ou toute évolution d'un produit existant qui en change l'équilibre économique doit être réalisée selon un processus type défini par le Groupe, visant notamment à maîtriser les risques de souscription.

▪ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

En tant que société d'assurance mixte, Groupama Gan Vie intervient sur les métiers de l'épargne individuelle, ainsi que la retraite, la prévoyance et la santé individuelles et collectives :

- Prévoyance et Vie Individuelle (Epargne/Retraite)

Selon les produits, la politique de souscription de Groupama Gan Vie prévoit :

- un positionnement de la stratégie commerciale sur les contrats en unités de comptes ;
- des limites de souscription selon l'âge de l'assuré, pour les produits de retraite et de prévoyance et pour certaines unités de compte des contrats d'épargne ;
- la limite du bénéfice des garanties de prévoyance selon l'âge de l'assuré ou des exclusions pour certains sports ou professions dangereuses ;
- le déclenchement de formalités médicales selon les produits de prévoyance, en fonction notamment du niveau de couverture demandé ou de l'âge de l'assuré.
- l'interdiction de certains supports d'investissement : pas de fonds structurés sans garantie, pas de fonds « exotiques », pas de fonds refusés par Groupama Asset Management.

- Assurance Santé Individuelle

Ce métier recouvre l'ensemble des contrats complémentaires santé souscrits à titre individuel.

Groupama Gan Vie s'est inscrit dans le cadre des contrats responsables et solidaires, impliquant notamment l'absence de questionnaire médical et le respect de niveaux de garanties prévus par la réglementation.

Enfin, la nature des risques concernés, en complément du régime de base obligatoire, n'occasionne que de petits sinistres qui ne nécessitent pas de protection spécifique de réassurance.

- Assurances Collectives

Ce métier recouvre les dispositifs de protection sociale complémentaire souscrits dans un cadre collectif. A ce titre, il regroupe un ensemble de produits d'assurances appartenant aux deux branches vie et non vie, qui couvrent les trois grands métiers de la protection sociale :

- la prévoyance, qui regroupe les garanties décès et arrêt de travail (incapacité/invalidité) et la couverture des risques collectifs emprunteurs et affinitaires (décès, perte d'emploi);
- la complémentaire santé au sein des entreprises, qui permet de rembourser tout ou partie des frais de soins supportés par l'assuré ;
- la retraite, qui correspond à des compléments versés aux régimes obligatoires de retraite et à des indemnités versées en fin de carrière et/ou de licenciement.

Les offres collectives sont adaptées à deux grandes typologies de clients :

- les offres standards qui sont destinées aux entreprises de petite taille. Les tarifs et les garanties sont prédéterminés et communs à toutes les entreprises adhérentes.
- les offres sur mesure qui sont destinées à des entreprises de taille moyenne ou importante et répondent à un cahier des charges précis. La tarification est basée sur des éléments propres à l'organisme à assurer (notamment sa démographie) et répond à des barèmes prédéterminés. La tarification est réalisée par l'utilisation d'un outil spécifique.

Dans le cas où Groupama Gan Vie fait appel à des délégataires de gestion, des contrôles sont effectués sur les données transmises par le délégataire, ainsi que des audits sur sites (qualité de gestion du délégataire, respect des procédures, conformité à la réglementation, ...).

▪ **Normes de provisionnement**

Le calcul des provisions techniques prudentielles est sous la responsabilité de Groupama Gan Vie, qui le réalise en conformité avec les orientations Groupe et dans le respect des exigences réglementaires.

Différentes méthodes et certifications sont utilisées :

- En assurances collectives, Groupama Gan Vie définit, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement (modalité de calcul, de clôture des dossiers) en conformité avec les règles professionnelles et le code des assurances (taux, tables).
- Pour les contrats retraite comportant le risque de longévité, Groupama Gan Vie calcule ses engagements en conformité avec les dispositions réglementaires (table, taux).

C.1.3.2. La réassurance

Axes fondamentaux de la politique générale de cession en réassurance externe de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales :

La politique générale de cession de Groupama est constituée des axes fondamentaux définis par la direction générale, pour toute cession en réassurance externe effectuée par la direction réassurance pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Les grands axes de la politique de cession du groupe peuvent se décliner comme suit :

- Privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives, Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

Groupama Gan Vie a mis en place deux grands types de réassurance :

- des traités en quote-part pour les grands comptes collectifs en santé / prévoyance afin de limiter le risque de concentration,
- des traités en excédent de sinistre par tête ou par événement sur les risques décès / invalidité

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Gan Vie, en complément des risques de marché, pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Gan Vie s'est attaché, dans ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- le risque de longévité : le risque d'augmentation générale de la durée de vie concerne la population des rentiers ou futurs rentiers (baisse du taux de mortalité annuel),
- le risque de chute sur les contrats d'assurance Vie : les conséquences d'un surplus de rachat /d'arbitrage de masse sur les encours en unité de compte et résiliation en prévoyance,
- le risque de catastrophe décès : un scénario d'augmentation instantanée du taux de mortalité.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Gan Vie au 31/12/2019 et 31/12/2020 :

Catégorie d'instrument Financier	31/12/2019 (en millions d'euros)	31/12/2020 (en millions d'euros)
Obligations	42 245	43 310
Actions	1 236	1 198
Organismes de placement Collectif	13 580	13 861
Trésorerie et dépôts	579	559
Immobilisations Corporelles	2 403	2 410
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	10 004	10 476
Produits dérivés actifs	8	23
Autres	600	168
Total	70 654	72 006

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Evaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base.

Le risque de marché, mesuré selon les exigences de capital, constitue le risque le plus important.

Ce risque inhérent aux activités vie est diversifié et principalement engendré par les risques sur les obligations en termes de spread (écartement des primes de risques sur les obligations privées) et de taux.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative.

Les passifs de Groupama Gan Vie nécessitent en regard des investissements sur des actifs obligataires de durée élevée ; à ce titre Groupama Gan Vie présente un portefeuille d'actifs fortement investis sur des emprunts d'état de la zone Euro y compris de la zone périphérique.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire, afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Gan Vie et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies sont définies par type de risques au sein de la politique des risques d'adéquation actif passif (ALM). L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2020 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême, au défaut d'émetteurs de valeurs mobilières, est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama Gan Vie a plusieurs réassureurs externes, il n'y a pas à ce jour de risque de concentration importante.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs.

La Direction de la Réassurance (DR) de Groupama Assurances Mutuelles forme et anime le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG), qui examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe (y compris Groupama Assurances Mutuelles) selon divers critères (solvabilité, notation externe, capacité de répondre aux besoins de protection, accompagnement, volume de contreparties, etc.).

La liste de ces réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations du CSRG aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité réassurance groupe (CSRG).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne au groupe qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement, présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (cf. concentration du risque crédit) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Groupama Gan Vie a mis en place une limite minimale de détention de trésorerie au sein de ses actifs (en %). Ce montant vient en supplément des flux de trésorerie courants suivis de manière régulière et en vision prospective pour couvrir d'éventuels surplus de rachat. Le solde est positif à court et moyen terme avec des remboursements obligataires et revenus financiers supérieurs aux flux de trésorerie négatifs provenant des fonds euros. Ces limites de trésorerie sont analysées et peuvent être adaptées en fonction des niveaux de liquidité des autres actifs (obligataires notamment dépendant du contexte de taux) dans le cadre du suivi du Risque Majeur Groupe "Risque de Taux".

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Une sensibilité est réalisée de manière annuelle afin d'évaluer la liquidité du portefeuille projeté sur un horizon de 3 ans à 7 ans en cas de hausse des taux et des rachats. Lors de cette étude, le volume d'actifs cessibles sans perte pour Groupama Gan Vie est analysé dans différents scénarios de taux et est comparé au niveau de liquidité nécessaire pour faire face à un surplus de rachats et à une réduction des versements sur une période prolongée.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact brut supérieur ou égal à un certain pourcentage du résultat net de Groupama Gan Vie (ou de l'objectif net de contribution aux résultats du Groupe) ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Gan Vie est exposé sont :

- Défaut de conseil : risque de manquements aux obligations en matière de devoir de conseil et devoir d'information de la part des réseaux commerciaux ou de tout autre acteur en contact avec la clientèle (téléconseillers, gestionnaires, etc.), tout particulièrement dans le cas de la distribution de contrats en UC en assurance individuelle ;
- Fraude interne : risque lié à des actions ou omissions intentionnelles portant atteinte à un ou plusieurs ressources ou actifs de l'entreprise ou à ses clients, impliquant un ou plusieurs collaborateurs dans le but d'obtenir un avantage matériel, financier ou moral indu et causant un préjudice à l'entreprise ou à ses clients ;
- Fraude externe : risque lié à la fraude externe "à l'entreprise" qui résulte de l'acte intentionnel d'un tiers externe à l'entreprise, causant un préjudice financier, matériel ou moral à l'entreprise elle-même, ou à un autre tiers, avec l'objectif d'en tirer un profit personnel.
- Cyber risque : risque de piratage et d'intrusion ou destruction de données informatiques par un tiers ou un salarié, incluant notamment : les risques liés aux attaques externes de masse bloquant les systèmes d'informations (virus), les risques liés à des accès non autorisés aux systèmes d'information (piratage, indiscretion, fraude, attentat logique, etc...).
- Défaillance des systèmes d'information : risque se traduisant par la perte partielle ou totale des infrastructures techniques ou logistiques nécessaires au fonctionnement des Systèmes d'Information à la suite d'événements climatiques, de pannes, de malveillances, etc... Il se traduit par l'indisponibilité partielle ou totale des systèmes informatiques entraînant une interruption partielle ou totale de l'activité.
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme : risque de non-conformité avec la réglementation LAB-FT, avec pour conséquences :

- Un risque financier correspondant aux sanctions qui peuvent être infligées par l'Autorité de contrôle.
- Un risque d'image,
- Un risque pénal pour les dirigeants
- Contrats non réglés : Risque de ne pas être en conformité avec les textes obligeant les assureurs à rechercher les bénéficiaires des contrats d'assurance vie non réglés et à régler les capitaux contractuellement dus.
- Dégradation du climat social : risque pouvant se traduire par des mouvements sociaux (grèves, arrêts sporadiques), de l'absentéisme, une démotivation des équipes avec baisse de la productivité.
- Conformité aux dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) sur la protection des données à caractère personnel.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

▪ Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Le principe retenu pour la réduction des risques opérationnels s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

▪ Le Management de la Continuité d'Activité

Groupama Gan Vie met en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation de l'entreprise et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Groupama Gan Vie se prépare à la survenance d'un incident majeur en élaborant un Plan de Continuité d'Activité permettant à l'entreprise de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les trois scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité, déclinée au niveau de Groupama Gan Vie, fixe les orientations de Groupama Gan Vie en la matière.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19, les collaborateurs de Groupama Gan Vie sont restés mobilisés sans interruption dès le début de la crise pour accompagner les assurés et sociétaires au quotidien grâce à l'efficacité des dispositifs de télétravail et de dématérialisation sensiblement renforcés et largement étendus dès le début du premier confinement.

▪ **La Sécurité des Systèmes d'Information**

Groupama Gan Vie et ses filiales délèguent à Groupama Supports et Services les fonctions informatiques (exploitation et maintenance des systèmes d'exploitation, parc micro-informatique, gestion des applicatifs sur systèmes centraux, développement des nouveaux projets). La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent.

A ce titre, Groupama Gan Vie et ses filiales, en lien avec Groupama Supports et Services, mettent en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information. Cette mise en œuvre est réalisée selon les exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque définies dans la politique de sécurité des systèmes d'information de l'entreprise.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par Groupama Gan Vie pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par Groupama Gan Vie et ses filiales, et la politique de sous-traitance de ces entités.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation reflétant l'intensité du risque par tranches de montants sur avis d'expert.

Cette évaluation intègre l'impact du risque en termes d'images et les éventuels impacts réglementaires juridiques. L'évaluation du risque inhérent (« risque brut ») et l'intégration des dispositifs de maîtrise du risque permettent d'approcher la qualité de ces dispositifs.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présentés en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -20,5 millions d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -87 millions d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +5,6 millions d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +8 291 millions d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -3.8 millions d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôts différés, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Néant.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités. La valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte

dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des instruments dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entreprise et la contrepartie.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement à des dépôts sur Ucreppsa.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Les avances sur polices sont des prêts accordés aux souscripteurs et garantis par la valeur de rachat des contrats.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Néant.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Néant.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Néant.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

Les provisions sur les produits de santé frais de soins et arrêt de travail (pour les produits dont il s'agit d'un risque principal, uniquement les sinistrés en incapacité sur les réserves de la ligne d'activité Protection de revenu), sont valorisées dans ce module.

Les provisions des comptes statutaires par ligne d'activité servent de référence au calcul. Un ajustement à partir des cadences de règlement probables futures actualisées à la courbe des taux sans risque majorée du « volatility adjustment » permet d'obtenir le Best Estimate.

▪ Charges ultimes actuarielles brutes et nettes

Les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance (sur un historique de 5 années).

La maille élémentaire de calcul est la garantie x produit commercial (ou groupement de produits selon leur matérialité).

Les assurés sinistrés en incapacité sont provisionnés en fonction des tables de maintien du BCAC. Par ailleurs, la majeure partie des segments est modélisée sur la base de projections Chain Ladder.

▪ Procédure de clôture

Les estimations de la charge ultime actuarielle par segment de revue modélisé sont effectuées à partir de données extraites au 31/10/2020.

Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et la date d'arrêté comptable (31/12/2020), un ajustement de la charge ultime estimée sur la base des données à fin novembre a été réalisé pour intégrer cet événement.

Autrement, aucun ajustement de la charge ultime n'a été pris en compte.

▪ Cadence de règlement

La détermination de la cadence des règlements futurs est faite à partir des triangles de paiements de chaque branche d'activité (Line of Business S2 ou LoB).

▪ **Estimation des frais**

Le calcul est fondé sur un taux de provision pour frais de gestion des sinistres (PFGS) rapporté aux provisions de sinistres comptables et évalué par ligne d'activité. Ce taux est appliqué à la provision de sinistres en Best Estimate avant frais, permettant d'obtenir la PFGS économique.

Les hypothèses sous-jacentes à l'application de ce ratio sont les suivantes :

- Le surplus dans les provisions pour frais de gestion de sinistres est le même que celui identifié dans les provisions comptables
- La cadence de liquidation des Provisions pour frais de gestion des sinistres est identique à celle des Provisions en espérance mathématique.

▪ **Actualisation des flux**

La valeur actualisée des provisions brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de l'ajustement pour volatilité (« volatility adjustment » ou V.A.) aux flux de trésorerie futurs obtenus sur la base de la cadence de règlement décrite plus haut et en supposant que les flux surviennent en milieu d'année.

De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

▪ **Ajustement lié aux pertes probables pour défaut des réassureurs**

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux primes prévisionnelles (sur une année) et PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) des contrats frais de soins et garanties incapacité / invalidité dont le risque est matériel au sein de contrat (classée en vie s'il s'agit d'une garantie accessoire).

Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes moyen brut (estimé à partir des S/P ultimes du précédent exercice)
- Le taux de frais généraux (frais d'administration, de gestion des sinistres et frais de placements), et frais d'acquisition (en cohérence avec les primes projetées)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux et d'une estimation de cadences probables des règlements.

Les S/P ultimes retenus pour les calculs sont présentés dans le tableau ci-dessous, ils sont issus des analyses du dernier inventaire :

Line d'activité	Ultimate Loss Ratio
Frais de soins (1)	82,83%
Protection de revenu (2)	97,42%
Garanties Frais de soins acceptés (13)	86,25%
Garanties Protection de revenu acceptées (14)	113,04%

▪ **Best estimate de primes net de réassurance**

Le Best Estimate de la provision pour primes net de réassurance suit la même logique que le brut en intégrant un solde de réassurance dans le ratio combiné. Ce solde de réassurance tient compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II.

Les principes d'évaluation diffèrent selon le périmètre concerné, avec deux typologies de valorisation :

▪ **Un périmètre dit « modélisé » :**

Ce périmètre être valorisé par 2 méthodes correspondantes à des problématiques de contrats différentes :

- Modélisation par projections stochastiques afin de prendre en compte la valeur des options et garanties financières (si matérielle) résultant de clauses de participation aux bénéfices ; ce type de modélisation concerne notamment les produits suivants, avec ou sans taux minimum garanti : épargne et retraite individuelle en euros et fonds en euros des produits multi-supports, retraite articles 83, retraite articles 39 et indemnités de fin de carrière (IFC), régimes de retraite en points (L441), rentes issues de contrats de prévoyance,
- Modélisation par projections déterministes pour les autres engagements ne comportant pas d'asymétrie de partage, et notamment pour les produits suivants : produits d'épargne retraite en unités de compte et fonds en unités de compte des produits multi-supports, produits de prévoyance individuelle et collective décès, garanties arrêt de travail des produits emprunteurs.

▪ **Un périmètre dit « non modélisé »,**

Périmètre pour lequel l'utilisation d'outils de projection serait inappropriée ou disproportionnée au regard de la faible matérialité des engagements ; la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées pour calculer le Best Estimate (provisions techniques des comptes sociaux majorées d'une quote-part des plus-values latentes en regard de ces provisions) sont acceptables.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats. Les agrégations de données peuvent se faire sans perte d'information (ex : taux technique) ou avec une perte d'information limitée (ex : classe d'âge) et sans impact majeur sur les évaluations. Sur les périmètres présentant des options et garanties financières, l'agrégation est effectuée à une maille permettant une correcte représentation des interactions entre l'actif et le passif c'est-à-dire dans le respect des clauses contractuelles et réglementaires de participation aux bénéfices, des engagements de taux garanti et du caractère cessible de la provision initiale sur les différents produits.

Les flux de trésorerie futurs probables sont projetés en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques (ex : décès) ou comportementales (ex : cessations) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant ou sur la base de tables réglementaires, éventuellement ajustées par un coefficient d'expérience, dans le cas contraire. Sur les périmètres faisant l'objet d'une modélisation stochastique, les projections tiennent compte des interactions bilanciels, notamment la participation aux bénéfices (contractuelle, réglementaire et discrétionnaire) et d'éventuels rachats supplémentaires résultant d'un écart significatif entre le taux servi aux assurés et le taux attendu.

Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment - VA).

Les effets des couvertures de réassurance sur les activités vie étant limités, la réassurance est prise en compte de façon simplifiée dans le calcul des provisions Best Estimate : les modèles de projection intègrent le coût de la réassurance et les provisions cédées sont maintenues à leur valeur sociale dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2020, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2020, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2020, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options),

la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Gan Vie :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2020 en k€	Avec VA	Sans VA	Ecart
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	58 269 881	58 457 861	187 979
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 339 274	8 204 388	-134 886
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	7 649 240	7 519 033	-130 207
Montant de SCR	2 278 979	2 330 972	51 992
Montant de MCR	1 025 541	1 048 937	23 397
Ratio de couverture du SCR	366%	352%	-14%
Ratio de couverture du MCR	746%	717%	-29%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Gan Vie utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de Contrôle.

Les effets de la non-application de cette déduction transitoire sur la situation financière de l'entité sont résumés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2020 en m€	31/12/2020	31/12/2020	Ecart
	Avec Mesures Transitoires PT	Sans Mesures Transitoires PT	
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	58 269 881	62 561 722	4 291 841
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 339 274	5 266 746	-3 072 529
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	7 649 240	4 475 670	-3 173 569
Montant de SCR	2 278 979	3 154 946	875 967
Montant de MCR	1 025 541	1 419 726	394 185
Ratio de couverture du SCR	366%	167%	-199%
Ratio de couverture du MCR	746%	315%	-431%

Groupama Gan Vie applique la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Gan Vie seraient respectivement de 167 % et 315 %, contre respectivement 366 % et 746 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 1039 millions d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à la norme IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;

- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

Les emprunts dont l'échéance est supérieure à un an sont, à la différence des comptes statutaires, revalorisés en juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Autres passifs non reportés dans les autres postes du passif.

D.4. Autres informations

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité sur exercice courant (baisse de la fréquence ou la consommation notamment en santé pendant la période de confinement ou augmentation de la sinistralité sur d'autres telles que le décès ou l'arrêt de travail) ou sur exercices antérieurs (allongement de la durée des arrêts) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux

confinements qui perturbent la gestion des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

Pour le calcul de ses provisions techniques, Groupama Gan Vie utilise la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de contrôle.

Cette mesure transitoire portant sur les provisions techniques permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité I" à un calcul "Solvabilité II". Elle est basée sur la différence entre les provisions techniques "Solvabilité II", incluant la meilleure estimation des passifs et la marge pour risque, et les provisions techniques "Solvabilité I". Les effets de cette mesure transitoire sont réduits linéairement chaque année au 1er janvier, allant progressivement d'un coefficient de 100% au 1er janvier 2016 à 0% au 1er janvier 2032.

Données au 31/12/2020 en m€	31/12/2020 avec MT	01/01/2021 avec MT
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	58 269 881	58 627 535
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 339 274	8 083 230
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	7 649 240	7 393 299
Montant de SCR	2 278 979	2 280 132
Montant de MCR	1 025 541	1 026 059
Ratio de couverture du SCR	366%	355%
Ratio de couverture du MCR	746%	721%

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

▪ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

○ Passifs subordonnés

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Groupama Gan Vie	400	15/06/2026		TIER_2
Groupama Gan Vie	200	Perpétuelle	22 octobre 2021	TIER_1 avec Grandfathering
Groupama Gan Vie	52	Perpétuelle	22 octobre 2021	TIER_1 avec Grandfathering
Groupama Gan Vie	76	27/10/2039	27 octobre 2021	TIER_2 avec Grandfathering
Groupama Gan Vie	400	27/10/2039	27 octobre 2021	TIER_2 avec Grandfathering

Les 4 derniers titres bénéficient des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de GrandFathering).

○ Fonds excédentaires

En application de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, une partie de la provision pour participation aux bénéfices est admise en fonds propres en Tiers 1.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR).

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 339 274	7 192 131	252 000	895 143	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 339 274	7 192 131	252 000	895 143	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 339 274	7 192 131	252 000	895 143	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	7 649 240	7 192 131	252 000	205 108	

Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

▪ Ajustements

Au titre des articles 80 et 81 du règlement délégué n°2015/35 et compte tenu de la solvabilité des fonds cantonnés, aucun retraitement des fonds propres restreints des fonds cantonnés PREFON, RIP et REPMA n'est appliqué.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best estimate, etc.).

L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

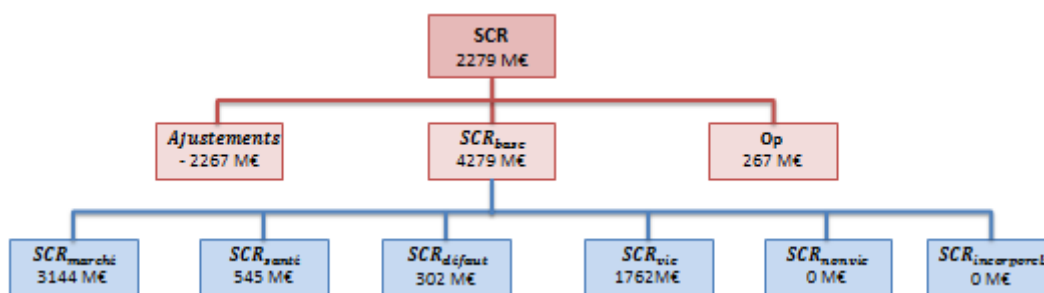
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou volatility adjustment VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques, de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et de l'ajustement pour non-diversification des actifs cantonnés. L'effet de diversification entre modules de risque est implicitement intégré au schéma : il est égal à l'écart entre la somme des SCR modulaire et le SCR de base soit 1474 millions d'euros.

Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption. Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de

diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2020, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR incluant l'impact des mesures transitoires est de 366% au 31/12/2020.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 1026 M€ .

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2020 est de 746%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Gan Vie.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES – QRT publics

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1 S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	84 580
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	61 156 148
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 325 677
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 052 291
Actions	R0100	145 946
Actions - cotées	R0110	145 946
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	43 310 219
Obligations d'État	R0140	32 311 975
Obligations d'entreprise	R0150	10 160 527
Titres structurés	R0160	837 717
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	13 860 909
Produits dérivés	R0190	23 036
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	434 135
Autres investissements	R0210	3 935
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	10 476 152
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	162 212
Avances sur police	R0240	28 525
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	133 686
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	186 951
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	76 177
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	76 177
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	110 774
Santé similaire à la vie	R0320	38 627
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	72 147
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	5 852
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 108 817
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 272
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 253 026
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	124 513
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	524 097
Total de l'actif	R0500	75 090 620

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 427 863
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 427 863
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 407 819
Marge de risque	R0590	20 044
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	47 108 348
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	995 154
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	968 913
Marge de risque	R0640	26 241
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	46 113 194
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	45 219 567
Marge de risque	R0680	893 627
Provisions techniques UC et indexés	R0690	9 733 670
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	9 389 396
Marge de risque	R0720	344 274
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 476
Provisions pour retraite	R0760	22 366
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	1 040 864
Produits dérivés	R0790	554 245
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	26 771
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	4 521 978
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	721 627
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 012
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 304 958
Passifs subordonnés	R0850	1 147 143
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	1 147 143
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	192 772
Total du passif	R0900	67 813 093
Excédent d'actif sur passif	R1000	7 277 527

Ligne d'activité pour : engagement d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)														Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des biens matériels	Reassurance de protection contre l'incendie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance d'effet et contreincendie	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Sinistres	Accidents aériens et transport	Biens				
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160			
Primes émises																			
Bout - assurance directe	R0110	769 499	336 216	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 105 922		
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	178 313	47 943	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	225 656		
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0140	30 693	11 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 138		
Net	R0200	917 119	372 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 289 333		
Primes acquises																			
Bout - assurance directe	R0210	769 521	336 401	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 105 922		
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	178 313	47 943	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	225 656		
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0240	30 693	11 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 138		
Net	R0300	917 141	372 299	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 289 440		
Charge des sinistres																			
Bout - assurance directe	R0310	622 084	200 384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	822 468		
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	161 818	21 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183 218		
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0340	18 935	2 711	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 646		
Net	R0400	764 967	219 073	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	984 040		
Variation des autres provisions techniques																			
Bout - assurance directe	R0410	3 633	-36 988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-33 355		
Bout - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-748	-13 204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-13 952		
Bout - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												0	0	0	0	0		
Part des réassureurs	R0440	-333	-1 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 533		
Net	R0500	3 218	-48 992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-45 774		
Dépenses engagées	R0550	200 639	80 110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	280 749		
Autres dépenses	R0590																		
Total des dépenses	R0330																280 749		

Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie										Engagements de réassurance vie		Total
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380
												CO380

Provisions techniques vie et santé SLT

75

Provisions techniques non-vie

76

Annexe 5 S.19.01.21 Sinistres en non-vie

S.19.01.21 - 01 Accident Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 20020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
N-9	R0160	671	306 851	28 235	3 460	1 031	402	2 111	309	64	16	1 374
N-8	R0170	307 926	299 307	40 241	6 413	175	231	3 951	11	35		
N-7	R0180	282 966	226 784	53 166	2 377	385	2 157	2 393	83			
N-6	R0190	265 635	233 574	34 945	1 396	872	153	32				
N-5	R0200	299 851	259 595	32 607	6 447	1 097	140					
N-4	R0210	376 424	289 929	37 841	5 708	650						
N-3	R0220	394 293	352 544	50 387	3 960							
N-2	R0230	438 453	405 313	57 893								
N-1	R0240	491 555	390 626									
N	R0250	418 976										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	1 374	1 374
R0160	16	343 152
R0170	35	658 290
R0180	83	570 311
R0190	32	536 607
R0200	140	599 737
R0210	650	710 551
R0220	3 960	801 184
R0230	57 893	901 659
R0240	390 626	882 181
R0250	418 976	418 976
Total	873 783	6 424 023

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisé

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
	N-9	1 272	160 306	88 649	929	178	1 025	88	9	2	0	91
	N-8	497 655	178 473	93 210	526	1 871	2 144	18	6	0		
	N-7	429 597	183 376	87 638	2 492	1 078	-1 483	19	0			
	N-6	396 451	164 966	93 352	2 733	746	-1 375	0				
	N-5	446 473	186 998	94 861	5 408	3 531	3 813					
	N-4	526 504	201 496	111 956	3 904	2 632						
	N-3	558 625	213 518	112 053	4 089							
	N-2	589 087	244 911	144 905								
	N-1	648 475	297 583									
N	737 998											

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	C0360
R0100	94 878	
R0160	245 796	
R0170	760 311	
R0180	689 685	
R0190	644 076	
R0200	727 481	
R0210	831 116	
R0220	873 407	
R0230	967 965	
R0240	942 261	
R0250	738 726	
Total	7 515 703	

S.19.01.21 - 02 Souscription Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 20020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0				
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0					
N-3	R0220	0	0	0	0	0						
N-2	R0230	0	0	0								
N-1	R0240	0	0									
N	R0250	0										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
Total	0	0

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	C0360
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
Total	0	0

Annexe 6**S.22.01.21****Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	58 269 881	4 291 841	0	187 979	0
Fonds propres de base	R0020	8 337 927	-3 072 529	0	-134 886	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	8 337 927	-3 072 529	0	-134 886	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 278 979	875 967	0	62 325	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	7 647 892	-3 173 569	0	-182 710	0
Minimum de capital requis	R0110	1 025 541	394 185	0	28 046	0

Annexe 7 S.23.01.01 Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 371 101	1 371 101			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	309 596	309 596			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	460 030	460 030			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	5 050 057	5 050 057			
Passifs subordonnés	R0140	1 147 143		252 000	895 143	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devaient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 337 927	7 190 784	252 000	895 143	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 337 927	7 190 784	252 000	895 143	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 337 927	7 190 784	252 000	895 143	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 337 927	7 190 784	252 000	895 143	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 647 892	7 190 784	252 000	205 108	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 278 979				
Minimum de capital requis	R0600	1 025 541				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,66				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,46				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	7 277 527
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	86 743
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 140 727
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	5 050 057
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	-116 327
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-103 902
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-220 229

Annexe 8**S.25.01.21****Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 170 579		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	305 781		
Risque de souscription en vie	R0030	1 779 545		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	552 994		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-1 490 163		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 318 737		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	266 856
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 437 812
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-868 801
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 278 979
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	2 278 979
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	2 819 131
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	328 650
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-868 801
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-868 801
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-868 801

Annexe 9**S.28.01.01****Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement****Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement****Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010		
Résultat MCRNL	R0010	207 418		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	488 650	925 397	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	842 992	359 123	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	1 660 491		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	43 601 965		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 153 428		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	9 389 396		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	930 285		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		105 620 761	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 867 908
Capital de solvabilité requis	R0310	2 278 979
Plafond du MCR	R0320	1 025 541
Plancher du MCR	R0330	569 745
MCR combiné	R0340	1 025 541
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	1 025 541